



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 06/03/2026
Et
Publication ou notification du :
06/03/2026

L'an 2026, le 5 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 18/02/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2026.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie, M. KECK Frédéric à Mme LOTT Myriam

Absent(s) : M. BALOUZAT Alain, M. CAPOIS Guillaume

A été nommé(e) secrétaire : M. BUIRON Alain

CM2026_03 - Signature de l'acte de délivrance de legs au profit du Secours Catholique

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 8 octobre 2025 le conseil municipal a accepté la vente des biens immobiliers situés au 28ter, 30 et 30bis Rue Armand Charnay à Bourron-Marlotte au prix de 390 000 € et avait pris en considération qu'un tiers de cette somme sera versée au Secours Catholique conformément au testament.

Il précise que le conseil l'avait également autorisé à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer les documents correspondants. Toutefois, l'Office Notarial de Montigny-sur-Loing nous informe que cette formulation n'est pas assez précise.

En conséquence, afin de délivrer le legs au Secours Catholique il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

Il est donc **demandé** aux membres du conseil de bien vouloir **autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de délivrance de legs au profit du Secours Catholique.

.../... (suite de la délibération CM2026_03)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte de délivrance de legs au profit du Secours Catholique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,
Alain BUIRON

A Bourron-Marlotte, le 06/03/2026



Le Maire,
Vitor VALENTE

Publicité des actes de la commune par vote électronique le 06/03/2026